

ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE FONCTION DE RÉGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

Vu l'arrêté du 08 août 2008 instituant une régie de recettes de location de cartes d'accès au parking pour camping-car (base nautique) ;

Vu l'arrêté en date du 04 mars 2020 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté du 01/10/2024... supprimant la régie de recettes de location de cartes d'accès au parking pour camping-car (base nautique) à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ...03/10/2024

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire désigné ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Madame Nathalie HODY

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions des mandataires suppléants désignés ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Monsieur Vincent GRAND

Fait à Sarreguemines, le ...01/10/2024...

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 057-215706318-20241001-DF31OCT24-AR



Marc-Antoine VANDERBEKEN
Le Responsable du Service
De Gestion Comptable

Marc ZINGRAFF
Maire
1er Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région et
au Rayonnement Universitaire Territorial



Le régisseur titulaire
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Le mandataire suppléant
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Nathalie HODY

vu pour acceptation

Vincent GRAND

vu pour acceptation

Le Maire :

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire – Mandataires suppléants – S.G.C – DRH